



Cour des comptes

Genève, le 11 mars 2008

*Aux représentant-e-s de la presse
et des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Cour des comptes: nouveaux rapports publiés

La Cour des comptes publie ses premiers rapports relatifs à une commune genevoise, à savoir la Ville de Genève. Le premier rapport concerne la gestion des fermages et du restaurant du Parc des Eaux-Vives, le second la gestion du service des achats (les rapports sont disponibles sur <http://www.geneve.ch/cdc/rapports.asp>).

1. Gestion des fermages et du restaurant du Parc des Eaux-vives

Concernant les **fermages**, la Cour a passé en revue la gestion de 30 établissements et a constaté qu'il n'y a pas de politique définie, claire et cohérente dans l'attribution des établissements publics appartenant à la Ville et que la gestion des divers contrats les régissant est partagée entre plusieurs services, principalement deux, collaborant peu et ne coordonnant par leurs activités.

Ces dysfonctionnements entraînent non seulement une déresponsabilisation des intervenants mais encore une mauvaise maîtrise des coûts, notamment par la fermeture de certains établissements mal entretenus. La gestion des dossiers souffre également de carences, telles qu'absence de détermination de la rentabilité des contrats, défaut de réconciliation des applications comptables, lacunes dans le contenu des dossiers.

La Cour recommande donc de définir une politique de gestion des fermages, qui notamment précise les objectifs, attentes et rentabilité des établissements, de renforcer la compétence et l'indépendance de la commission d'attribution, de limiter le nombre des intervenants sur la gestion des dossiers et de favoriser une meilleure collaboration entre ces derniers.

Quant au **restaurant du Parc des Eaux-Vives**, la gestion de la Ville à l'égard de cet établissement illustre les reproches formulés d'une manière générale et plus encore le défaut de transparence entre l'exécutif et le législatif.

A la suite des divers problèmes survenus en 1999, résiliation de bail contestée et incendie des combles du bâtiment, plusieurs crédits totalisant 7,3 millions ont été régulièrement obtenus jusqu'en 2003, année de la réouverture de l'établissement.

Ce n'est toutefois qu'en 2007 qu'un crédit complémentaire de 4,3 millions a été sollicité pour boucler définitivement les frais de construction et qu'il est apparu que le dépassement tenait pour partie à la construction de chambres d'hôtes dont la création n'avait pas été avalisée par le Conseil municipal.

Cette demande de crédit est en outre tardive au vu des exigences légales, et encore erronée, le remboursement d'une assurance à hauteur de 0,9 million ayant été pris en considération deux fois.

2. Le service des achats :

Cet audit visait à évaluer la gestion des achats de la Ville dont le volume de 185 millions est important à teneur de son budget annuel (18% des charges de fonctionnement).

Le premier objet de déception a été la difficulté, voire l'impossibilité, d'obtenir les renseignements sollicités. Il s'est ensuite avéré que le service dit des achats, n'en gère que qu'une très faible partie, la plus importante étant laissée à d'autres services dispersés. Le service est en outre surdimensionné en termes d'effectifs dès lors que ses charges de fonctionnement s'élèvent à près de la moitié de la valeur des biens acquis.

Constatant ce gaspillage de moyens, un risque de non-respect de l'accord intercantonal sur les marchés publics et encore l'absence de directives internes claires en matière d'acquisition de matériel, la Cour a recommandé que le service des achats soit redéfini et élargi à tous les achats majeurs, ou adapté à son rôle réel. Elle a encore suggéré d'envisager des solutions de collaboration, notamment avec la centrale commune d'achats de l'Etat.

Entrée en fonction le 1^{er} janvier 2007, la Cour des comptes est chargée de vérifier la légalité des activités, la régularité des comptes et de s'assurer du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par l'Etat, les communes et les institutions ou services qui en dépendent.

Toute personne peut lui communiquer des informations relatives à la gestion de l'Etat, des communes et des organismes subventionnés. Les rapports de la Cour sont publics et librement disponibles, avec de nombreuses autres informations (notamment les modalités de communication à la Cour), sur le site <http://www.geneve.ch/cdc>

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Madame Antoinette Stalder, Présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 91, e-mail : antoinette.stalder@etat.ge.ch*